



Projet de délibération relative à la fixation des tarifs du service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique.

Exposé :

Notre Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé en 2019, souligne la place excessive de la voiture, l'abondance du stationnement peu contraint et la faible part des modes actifs (marche et vélos) qui demeurent, en Val de Sambre, inférieure à la moyenne française.

Pour rappel, les objectifs quantitatifs du PDU à l'horizon 2029 visent à diminuer la part de population immobile, de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de rééquilibrer les parts modales surtout pour les déplacements de moins de 3 kms.

Par ailleurs, le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier, approuvé en 2021, s'inscrit dans le prolongement du PDU dont il est l'une des actions-phares. Le diagnostic réalisé dans ce cadre montre que la pratique du vélo et de la marche en Val de Sambre est très faible (respectivement 1% et 4% de part modale) et reste principalement ludique ou sportive.

Fort de ces multiples constats, l'objectif principal du schéma directeur est de développer un système « vélo et marche » territorial complet et cohérent (voiries-stationnements-services-animations-évènementiels-communication) par le biais de 2 axes stratégiques :

- Développer une culture du « vélo et de la marche » encourageant la pratique des mobilités actives ;
- Créer, en s'appuyant sur les opportunités de travaux qui s'offriront et sur des initiatives plus interventionnistes, un réseau utilitaire d'itinéraires cyclables et piétonniers, complémentaire au réseau touristique existant.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en place un service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique (VAE), à compter du 1^{er} juin 2025.

Dans le cadre du contrat d'obligation de service public qui nous lie à la SPL TISA pour la période 2025-2027, il est proposé de lui confier le matériel (100 VAE) ainsi que le fonctionnement de ce service, par voie d'avenant au contrat initial. L'opérateur s'engage ainsi à mettre en œuvre le service de location et à en garantir l'accès.

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation du matériel, il est vous proposé de définir les conditions tarifaires de la location.

Enfin, le syndicat mixte Sambre Mobilité se réserve le droit de proposer une offre complémentaire de vélos spécifiques (vélos électriques adaptés pour personnes en fauteuil roulant avec ou sans accompagnant, cargo, triporteur, pliables...) dans un second temps et en fonction des besoins identifiés.

Il est rappelé que l'utilisateur est reconnu responsable du bien loué et devra se conformer aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service (CGAU), clairement apposées sur les divers supports de vente et de distribution du système de location de vélos électriques longue durée par l'opérateur la SPL TISA.

Les tarifs applicables seront précisés sur les supports de vente et seront affichés au moment de la souscription du service par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions du service et à restituer un vélo dans le même état que lors de sa mise à disposition. Il sera ainsi responsable des éventuelles dégradations et devra s'acquitter du montant des réparations calculées en fonction de leur coût réel en référence à une grille tarifaire préétablie.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et les arrêtés préfectoraux correspondants,
- Vu la délibération du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 21 mars 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,
- Vu la délibération du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 21 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier,
- Vu la délibération du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 7 décembre 2021 approuvant le projet de développement des mobilités intitulé " Les Mobilités de Demain " et notamment son Axe 4 qui s'engage à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier,
- Vu le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité, conclu avec la SPL TISA pour la période 2025-2027 ;
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 19 mars 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que ce service s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'amélioration des mobilités du quotidien afin de permettre aux usagers de se familiariser à l'utilisation du vélo électrique dans la perspective d'envisager une acquisition,
- que ce projet s'inscrit dans une volonté de réduction des émissions de gaz à effet de serre, participe au désengorgement des axes routiers et de promotion des mobilités douces pour les trajets domicile-travail, les déplacements quotidiens et les loisirs,
- la nécessité de fixer les tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité ou résultat du vote) des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la mise en place au 1^{er} juin 2025 du service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique,
- **CONFIE** la mise en œuvre et la gestion de ce service à la SPL TISA conformément aux évolutions envisagées dans le cadre du contrat d'obligation de service public 2025-2027 et à la délibération du syndicat mixte en date du 10 décembre 2024,
- **INDIQUE** qu'un avenant au contrat d'obligation de service public 2025-2027 sera rédigé et signé avec la SPL TISA dès finalisation lors du prochain comité syndical,
- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

Propositions tarifaires					
		3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Vélos	Non abonnés	60 €	110 €	150 €	180 €
	Abonnés	50 €	100 €	140 €	170 €
	Caution	1 000 €			
Options	Porte-bébé (forfait)	2 €			
	Batterie supplémentaire (forfait)	5 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- **DECIDE** que les dispositions ci-dessus s'appliquent dès le rendu exécutoire de la délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération, auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à M. le Président de la SPLTISA concerné par les dispositions contenues dans cette délibération pour application.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr